

DURÉE DU MANDAT / *MANDATE PERIOD*

Le présent mandat est donné à compter de ce jour pour une durée de 1 an, soit jusqu'au :

date à laquelle il prendra automatiquement fin. Toutefois, passé un délai de trois mois à compter de sa signature, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties avec un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

This mandate is granted from today either for a period of 1 year, i. e. until

**:
when it will automatically end. Nonetheless, after a three-month period from time of signature, any party may terminate it at any time with a period of fifteen days' notice, by recorded delivery registered letter.**

